

La ville d'Arles lance **les démarches administratives en ligne**

<https://demarches.arles.fr>

Tout au même endroit

Depuis le 26 septembre, la ville d'Arles centralise toutes les démarches municipales et celles des services de l'État sur une seule plate-forme web.

Quelques exemples de démarches accessibles :

- J'ai besoin d'accéder à la zone partagée du centre ancien
- Je signale une anomalie sur la voie publique
- J'ai besoin d'un livret de famille
- J'ai besoin d'occuper la voie publique pour mon déménagement
- Je souhaite effectuer un stage en mairie
- Je recherche un local commercial
- Je souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire
- Je souhaite végétaliser un espace public

Pourquoi et comment ?

Depuis le 7 novembre 2016, une loi oblige les administrations à donner aux usagers un accès numérique à leurs services. À travers cette obligation légale, la ville d'Arles a vu l'opportunité de créer un outil numérique performant et évolutif, en allant plus loin que ce que la loi impose :

- Le site offre un accès à des démarches extra-municipales.
- Chaque démarche a été testée par des utilisateurs, puis optimisée en s'appuyant sur leurs retours avant d'être mise en ligne.
- Comme l'ont fait la métropole du Grand Lyon et celle de Montpellier, la Ville a choisi un logiciel très évolutif et modifiable pour pouvoir intégrer facilement de nouvelles démarches et réagir aux évolutions législatives.
- Le site a été développé sur logiciel libre par les services municipaux, ce qui permet de conserver l'autonomie dans la gestion des démarches.

Rapide, pratique et accessible

- Le service est accessible 7j/7 et 24h/24 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.
- Je crée un compte en quelques minutes avec mon adresse électronique ou grâce aux identifiants de mes comptes de la Sécurité Sociale (ameli.fr) par exemple via France Connect, système d'authentification mis en place par l'État.
- Faire une démarche en ligne prend de 5 à 15 minutes maximum.
- Une fois que j'ai créé un compte, j'effectue mes démarches avec le pré-remplissage des informations personnelles. Je dispose d'un espace de stockage pour les pièces justificatives.
- Une démarche non terminée peut être enregistrée et complétée plus tard.
- Il est possible de suivre l'avancement du dossier.
- Le compte et l'ensemble des informations et pièces jointes peuvent être supprimés à tout moment.

À venir en 2018

- Dès le premier semestre 2018, des formations pour se familiariser avec le site web seront proposées à la médiathèque.
- Dans les mairies annexes, des agents d'accueil pourront aider les usagers à effectuer leurs demandes en ligne.
- Avec le Portail Famille, les parents auront un accès unique pour tout ce qui concerne les inscriptions de leurs enfants à la cantine, au centre de loisirs, à la garderie et à l'étude du soir. Un vrai gain de temps.

50 démarches
sont accessibles en
ligne. À terme, 100%
le seront.

Le site de démarches en ligne ne remplace pas les différents services municipaux, qui restent ouverts. Il s'agit d'une solution supplémentaire.

Le financement

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a lancé cette année un nouveau dispositif d'« aide au développement de la Provence Numérique » auquel la ville d'Arles pourrait prétendre. Cette aide a pour objectif d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi pour une République numérique : développer des démarches en ligne et moderniser l'administration. Le projet de la ville d'Arles s'inscrit totalement dans ces objectifs. Si cette aide financière est accordée, ce sera un véritable accélérateur pour développer les services publics numériques à Arles.

